

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et M. Pancher

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 112 par les mots :

« et suivi d'un débat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux du Conseil de développement doivent être débattus par le Conseil de la métropole. La rédaction du texte de loi doit obliger la mise en débat du rapport annuel.